Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

V/réf. : 09/pfd/170607
N/réf. : AVL/KD/XL-4.8/s.381
Annexes : - 1 dossier
- Article 3.1 CCT 2000

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Parvis de la Trinité.
Demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement de l'espace public.

En réponse à votre courrier du 14 novembre 2005, sous référence, réceptionné le 16 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 7 décembre 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Faisant suite aux récents travaux de renouvellement des voies de tramways et au réaménagement de l'espace public de la rue du Bailli, la Commune entreprend à présent le réaménagement du parvis de la Trinité qui souffre d'un manque d'unité et de cohérence visuelle. Le projet vise ainsi à requalifier l'espace public du parvis qui se situe en bout de perspective de la rue du Bailli, en ce compris le débouché des rues de l'Amazone, du Tabellion, Africaine et du Bailli.

Pour mémoire, la façade principale de l'église de la Trinité est classée. La place est également intégrée dans la zone de protection de la maison rue Africaine, 92, et est située au PRAS en zichée. Vu la complexité de l'aménagement actuel, la CRMS soutient la volonté de la Commune de clarifier et simplifier la situation existante. Toutefois, vu la caractère patrimonial environnant, la Commission formule une série de remarques qui ne remettent pas l'économie du projet en question.

Parvis
La situation actuelle, constituée d'une petite placette circulaire en dalles de béton et d'une zone engazonnée plantée de bouleaux et d'un cèdre, mérite d'être améliorée vu le caractère chaotique de son aménagement, les revêtements disparates, les surfaces endommagées, etc.
La CRMS souscrit à la proposition de traiter l'espace de manière à aménager un parvis d'église semi-circulaire pavé et reprofilé, incluant les rails de tram.

La Commission encourage cependant la Commune à revoir le traitement végétal des abords. En effet, si la suppression du parterre engazonné et des plantations présentes, à l'exception des deux érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*), contribuera à dégager la façade baroque, la plantation d'une variété de magnolias (*Magnolia kobus*) le long des trottoirs en hémicycle, n'est pas souhaitable vu l'absence d'alignements d'arbres dans les rues voisines. Si la Commune décide néanmoins d'en planter, la CRMS suggère d'opter pour une espèce plus commune, éprouvée pour sa bonne résistance en milieu urbain et pour son entretien limité.

De plus, les façades latérales de l'église sont actuellement bordées d'arbustes et de haies basses sans grand intérêt. Dans un souci de cohérence, et bien que ces façades soient partiellement situées sur le territoire de Saint-Gilles, la CRMS encourage la Commune d'Ixelles à étendre sa réflexion au-delà du seul parvis avant, et à prendre en considération l'ensemble de l'édifice ainsi que les différentes perspectives dont il constitue l'aboutissement.

Parking

Un nouveau système de parcage est prévu longitudinalement aux façades et non plus en épis de manière asymétrique, ce qui contribuera à mettre en valeur le front bâti en hémicycle. A ce titre, de manière générale, la CRMS décourage l'aménagement d'oreilles de trottoirs au débouché des rues car elles compliquent la lecture de l'espace public. La Commission suggère en tout cas de ne pas prévoir de potelet/poteau à leur périphérie car leur efficacité est limitée.

Matériaux

Le projet prévoit la mise en place de pavés en grès pour les trottoirs et le parvis, des pavés en porphyre pour la voirie, et des bordures en pierre bleue, sans délimitation des zones de parcage. La diversité des matériaux est ainsi réduite au strict minimum, ce qui est positif.
La CRMS demande toutefois de récupérer le plus possible les pavés existants ainsi que les bordures en pierre bleue. La pose des pavés sera conforme à l'article 3.1 du Cahier des Charges Type 2000 de la Région bruxelloise (voir document en annexe).

Mobilier urbain

Le dossier reste vague sur le choix du mobilier urbain. La présence de bancs (fonte et bois), de poubelles (fonte) et de luminaires (candélabres à lanterne unique) est uniquement signalée dans les légendes qui accompagnent le plan, sans aucun renseignement complémentaire relatifs aux modèles choisis. La CRMS ne peut donc se prononcer à ce sujet.
Enfin, aucun éclairage n'est prévu sur le parvis. A toutes fins utiles, la CRMS demande d'éviter le recours à la lumière jaune diffusée par les lampes de sodium haute pression. Elle suggère une lumière plus blanche, diffusée par des lampes sodium à lumière 'corrigée' ou par un autre type de lampes assurant un meilleur rendu de couleurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mmes O. Goossens et M. Kreutz).